



AG2R LA MONDIALE

PRÉVOYANCE

Garanties
prévoyance

GARANTIES

PRODUCTION DES EAUX EMBOUTEILLÉES, BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOOL ET BIÈRE
(N° DE BROCHURE 3247 - IDCC 1513)

Vos garanties de prévoyance - ensemble du personnel ayant trois mois d'ancienneté
au 1^{er} juillet 2014

GARANTIES

Décès - Invalidité Absolue et Définitive

Capital en cas de Décès ou Invalidité absolue et définitive :

Quelle que soit la situation familiale	100 % SR ⁽¹⁾
Majoration par enfant à charge	25 % SR ⁽¹⁾

Double Effet (en cas de Décès uniquement)

100 % du capital décès

Rente Education OCIRP en cas de Décès ou Invalidité absolue et définitive :

Enfant jusqu'à 11 ans révolus	6 % SR ⁽¹⁾ (minimum 1 000€)
Enfant de 12 ans à 17 ans révolus	8 % SR ⁽¹⁾ (minimum 1 000€)
Enfant de 18 ans à 25 ans révolus si poursuite d'études	10 % SR ⁽¹⁾ (minimum 1 000€)

Orphelins de 2 parents	Doublement de la rente versée
Enfant reconnu en invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégorie	Rente viagère

Arrêt de travail

Incapacité de travail

Franchise de 90 jours d'arrêt de travail continu ou discontinu	68 % SR ⁽²⁾ - SS
--	-----------------------------

Invalidité de travail

1 ^{re} catégorie :	42 % SR ⁽²⁾ - SS
2 ^e catégorie :	68 % SR ⁽²⁾ - SS
3 ^e catégorie :	68 % SR ⁽²⁾ - SS

(1) SR : total des rémunérations brutes (dans la limite des tranches A et B) des 12 mois civils précédant le décès ou l'invalidité absolue et définitive.

(2) SR : salaire mensuel moyen brut plafonné à la tranche B des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail.